

CREER UN GITE D'ETAPE OU DE SEJOUR



Mis à jour en avril 2007

Avant de commencer les travaux, contacter obligatoirement :

- ☞ la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- ☞ la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- ☞ le Service Départemental Incendie et Secours.

Cette démarche vous permettra de prendre connaissance de la réglementation et des normes en vigueur.

I Qu'est ce qu'un gîte de séjour :

Ce mode d'hébergement convient particulièrement aux groupes, amis et familles qui en toutes saisons souhaitent séjourner dans notre département.

Il répondra également aux groupes à la recherche d'une structure d'accueil pour effectuer des classes vertes, découvertes, des stages, des séminaires...

L'accès au gîte doit être carrossable en période d'ouverture obligatoire et le stationnement doit être à proximité immédiate et adapté à la capacité du gîte.

Le terrain attenant est aménagé et équipé : mobilier de jardin, barbecue, portique, terrains de jeux... (Obligatoire en 3 épis).

II Qu'est ce qu'un gîte d'étape :

Le gîte d'étape permet de faire une halte sur un itinéraire de randonnée pédestre, équestre ou cycliste. Le propriétaire doit habiter sur place.

Un sentier de randonnée doit être situé à moins de 2 km du gîte. Il doit être signalé sur le sentier. Une documentation spécifique à la randonnée sera mis à disposition de la clientèle : topo-guides, cartes... Le propriétaire doit avoir une bonne connaissance des itinéraires et se tenir informé de l'état des sentiers et il aura le souci de mettre en valeur auprès de sa clientèle le sentier sur lequel il se situe.

Pour les chambres, le couchage en bat flanc est autorisé (0,70 m minimum) avec des matelas de qualité. Ce type de couchage est limité à 50% de la capacité totale du gîte en 2 épis, limité à 25% en 3 épis.

Dans le cas où la clientèle séjourne dans le gîte, quelques places libres doivent être laissées pour les clients en étape.

Il est recommandé de prévoir un sèche chaussures ainsi que le transport des bagages.

III Critères obligatoires pour le classement d'un gîte d'étape ou de séjours :

Environnement

	1 EPI	2 EPIS	3 EPIS
Signalisation	Présignalisation		Présignalisation Signalisation privée de qualité
Accès	Accès carrossable		Accès carrossable Parking
Aspect architectural	Bon état général du bâtiment		Bon état général du bâtiment Cachet régional
Environnement extérieur et fleurissement	Propreté des abords	Propreté des abords Accès indépendant	Propreté des abords Accès indépendant Fleurissement, terrain attenant Mobilier de jardin
Nuisances (auditives, olfactives) *	Activité provoquant temporairement des nuisances de faible importance		Sans aucune nuisance

*La proximité d'usines, de voies ferrées, de routes à grande circulation, d'odeurs est éliminatoire

Pièce de vie

	1 EPI	2 EPIS	3 EPIS
Panneau d'affichage à l'entrée	Prix, informations divers Sas d'entrée recommandé		
Superficie de la pièce de vie	Jusqu'à 20 personnes : 1,8 m ² / personne De 21 à 40 personnes : 1,5 m ² / personne Plus de 41 personnes : 1,2 m ² / personne		
Aménagement de l'espace repas	Mobilier adapté à la capacité		Mobilier adapté à la capacité, de qualité et en harmonie Agencement fonctionnel Espace chaleureux, décoration Sanitaire à proximité mais ne donnant pas directement sur cette pièce
Espace de détente Salle d'activité			Espace chaleureux, décoré, confortable Equipé d'une bibliothèque, de jeux, d'instruments de musique...

Cuisine accessible aux clients

	1 EPI	2 EPIS	3 EPIS
Equipements	Cuisinière, four, évier 2 bacs, plan de travail, rangements pour les provisions, réfrigérateur en rapport avec la capacité		
Matériel	Cafetière		Cafetière Lave vaisselle Micro-onde
Vaisselle	Assiettes, couverts, bols, pot à eau, verres... Assortis et de qualité		
Autres équipements	Aération Local poubelle Produits et ustensiles d'entretiens		
	Hôte aspirante Produits de première nécessité : sel, poivre, huile, sucre...		

Les repas peuvent être proposés par le propriétaire ou le gîte peut être en gestion libre par les clients.

Chambres

	1 EPI	2 EPIS	3 EPIS
Superficie des chambres de 2 à 4 personnes hors sanitaire		2 personnes = 9 m ² 3 personnes = 12 m ² 4 personnes = 15 m ²	
Surface des dortoirs à partir de 5 personnes		5 m ² et 12 m ³ par personnes 8 personnes maximum	
Rangement		Placards	Penderie
Occultation		Volets, rideaux...	
Equipement			Fourniture des draps Table et lampe de chevet Bureau et chaises

Sanitaires

	1 EPI	2 EPIS	3 EPIS
Lavabo		1 pour 3 personnes	
Douche et WC	1 pour 10 personnes	1 pour 8 personnes	1 pour 6 personnes
Eau chaude		40 L par personne	
Equipements		Miroirs, porte savon, porte serviettes, étagères, poubelles...	

Essayez de proposer un maximum d'espaces privés.

Conception d'ensemble et services

	1 EPI	2 EPIS	3 EPIS
Chauffage* et eau chaude	Obligatoire		
Qualité générale	Revêtement, sols, murs et plafonds de qualité ; simple d'entretien	Revêtement, sols, murs et plafonds de qualité et simple d'entretien	
Téléphone accessible	Obligatoire		
Location ou mise à disposition de draps, serviettes de toilette...	Obligatoire		
Lave linge, sèche linge			Obligatoire
Local de séchage, cellier	Obligatoire		
Etendoir à linge, matériel et produits d'entretien	Obligatoire		

* Prévoir un chauffage d'appoint pour les gîtes fonctionnant seulement en été

Annexe